



Département des Pyrénées-Orientales

# COMMUNE DE VINÇA

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**n° 240625-070 : Réglementation temporaire au stationnement à Vinça – Travaux rue Simone Veil.**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la demande déposée le 24 juin 2024 par l'entreprise SPIE BATIGNOLSES MALET, sise 565 rue Louis Delage à Perpignan (66000), représentée par Monsieur PHILIP Richard, pour la pose de buses cadres dans fossé, à la rue Simone Veil à Vinça (66320).

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024, 08 heures au vendredi 12 juillet 2024, 18 heures, le stationnement sera interdit depuis l'intersection rue des orchidées vers le ruisseau Saint-Martin ;

**Article 2 :** Le pétitionnaire est autorisé à empiéter sur ladite voie depuis l'intersection rue des orchidées vers le ruisseau Saint-Martin afin d'étendre le chantier cité ci-dessus.

**Article 3 :** La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 4 :** MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le responsable des Services Techniques et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 25 juin 2024.

**Par Délégation du Maire,**



**Monsieur Jean-Pierre MENDOZA.**

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)  
Publié sur le site Internet de la Mairie le 26 juin 2024.